

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR), une aide au financement d'une formation avant embauche

Une offre d'emploi vous intéresse mais vous constatez qu'il vous manque quelques compétences ? Avec l'accord du futur employeur, formez-vous avant votre embauche !

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) en un coup d'œil :

- **Qu'est-ce que l'action de formation préalable au recrutement ?** C'est une aide pour les employeurs au financement d'une formation avant l'embauche d'un demandeur d'emploi en contrat de 6 à 12 mois. Son objectif est de vous former pour combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert le poste que vous allez intégrer.
- **A qui s'adresse l'AFPR ?** Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non, ayant reçu une proposition d'emploi avec un contrat de travail de 6 à 12 mois requérant une formation en interne ou en externe pour adapter ses compétences ;
- demandeurs d'emploi indemnisé(e) ou non,
- bénéficiaires d'un accompagnement CRP/CTP (Contrat de Reclassement Professionnel /Contrat de Transition Professionnel) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle.

Et aux employeurs du secteur privé ou du secteur public qui ont déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi.

- **Quelles sont les formations concernées par l'AFPR ?** L'AFPR peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation. Un organisme de formation interne à l'employeur ou externe délivre la formation qui se déroule à temps plein ou à temps partiel.
- **Comment mettre en place une AFPR ?** La mise en place d'une AFPR se déroule en 3 étapes entre vous, votre futur employeur et votre Conseiller Pôle emploi. Prenez connaissance ci-dessous de toutes les conditions en détail.

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) est une aide financière de Pôle emploi à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Elle a pour but de vous permettre d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper le poste correspondant à l'offre d'emploi déposée par votre future entreprise auprès de Pôle emploi.

<https://plmpl.fr/c/FS3m2>